



CLUB ATHLÉTIQUE BONNEVILLOIS 1921

DDJS N° 9612 du 20/6/1950 - F.F.F. 504298 - Sept. 1931 / Code Ligue 0577404201

Terrain NNI 74042021 - Catégorie 5 du 20/12/2000

Association légale J.O. N° 12 du 21/12/1921

Siège social : Complexe Sportif de la Foulaz - 74130 BONNEVILLE - Tél./Fax 04 50 97 02 20

CHARTRE DES EDUCATEURS - SAISON 2017/2018

La charte des éducateurs du CAB 1921 définit les règles à suivre et les comportements à adopter pour le bon fonctionnement du club ; il faut impérativement la respecter.

Article 1 : Education

L'éducateur doit inculquer aux joueurs des principes éducatifs et des valeurs telles que : l'esprit d'équipe, la politesse, le respect, la tolérance, la ponctualité, le sérieux...

Article 2 : Attitude et langage

L'éducateur doit faire preuve d'une attitude positive et dynamique dans toutes ses interventions auprès des joueurs. Il doit montrer l'exemple et veiller à la bonne tenue et au respect de ses joueurs et de ses dirigeants sur le terrain et en dehors de celui-ci à l'égard de tous. Il doit avoir un langage correct. Ceci est valable pour toutes ses interventions (entraînement, compétitions, tournois...).

Article 3 : Politique technique

L'éducateur respecte et fait appliquer la politique technique et pédagogique du club. Il s'engage à remplir les tâches prévues dans sa fonction (entraînement, match...) , à être présent lors des différentes réunions techniques et à travailler pour atteindre les objectifs du club.

L'éducateur doit avertir au plus vite le responsable ou dirigeant aux moindres incidents survenus lors des entraînements, des matchs ou des manifestations (injures, vols, tentatives de coups, comportements hostiles envers qui que ce soit...).

Article 4 : Tenue vestimentaire

L'éducateur doit se présenter en tenue sportive pour diriger ses séances d'entraînements ainsi que les jours de compétition. Il se doit de porter les tenues du club.

Article 5 : Déontologie / Obligations professionnelles

L'éducateur s'engage à ne faire jouer en matchs et n'accepter à l'entraînement que les joueurs disposant d'une licence en bonne et due forme (acquittée et validée par la Ligue / District).

L'éducateur est responsable des matchs disputés, c'est-à-dire : la convocation des joueurs, l'organisation du déplacement, la préparation du matériel.... Il peut se faire assister par un ou plusieurs dirigeants si besoin.

De l'arrivée des joueurs jusqu'à leur départ, l'éducateur veille au bon comportement et à l'intégrité physique de son groupe. Il veille à ne jamais laisser les joueurs sans surveillance.

Article 6 : Horaires les jours d'entraînement

L'éducateur est présent les jours d'entraînement correspondants au groupe dont il a la charge. En cas d'absence, il doit avertir le plus rapidement possible le responsable technique ou des jeunes. Il est

présent sur les installations sportives au moins 15 minutes avant le début de la séance pour permettre l'accueil des joueurs et la préparation matérielle de sa séance. Il ne doit quitter le stade qu'après le départ de son dernier joueur.

Article 7 : Horaires les jours de compétition

L'éducateur est présent 15 minutes avant l'heure de rendez-vous. Dans le cas contraire, il s'engage à prévenir le plus rapidement possible un de ses dirigeants de son retard ou de son absence de dernière minute pour cas de force majeure. Dans ce dernier cas, il doit prévenir le responsable technique.

Article 8 : Matériel

L'éducateur s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition, à n'autoriser aucune dégradation, à le ranger dans son intégralité et correctement après chacune de ses interventions (entraînements, compétitions, tournois..) dans les locaux prévus à cet effet.

Chaque éducateur se verra remettre une clé de cadenas permettant l'accès aux ballons dans le chariot correspondant à sa catégorie. Il se doit de faire en sorte que **tous** les ballons soient marqués au nom de sa catégorie et soient **tous** rangés post-entraînement dans son chariot. Il en va de même pour les chasubles et autre matériel qui sont attribués à sa catégorie.

Article 9 : Installations et locaux

L'éducateur doit s'assurer de la fermeture des vestiaires durant ses séances d'entraînements et ses matchs après avoir contrôlé que les vestiaires et les douches soient vides de tout matériel, affaire et équipement.

Chaque éducateur doit également s'assurer de la propreté des vestiaires post entraînement et matchs. Il en va de même pour le local matériel.

Article 10 : transport des joueurs

Pour les matchs à l'extérieur, les minibus mis à disposition par la commune ne peuvent être conduits que par les éducateurs ou dirigeants disposant d'un permis de conduire valide de plus de 3 ans. Une photocopie devra obligatoirement être fournie. Les conducteurs s'engagent à remplir le carnet de bord du minibus à chaque utilisation et à faire l'appoint en carburant.

Article 11 : Dirigeants

L'éducateur tient des relations privilégiées avec les dirigeants du club.

Article 12 : Charte des joueurs

L'éducateur s'engage à faire respecter la « charte des joueurs ». En cas de manquement au respect de celle-ci, il en avisera immédiatement le responsable technique des jeunes ou dirigeants du club.